



Préambule : Il a été institué par l'article L271-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une nouvelle mesure extra-judiciaire : la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé. "Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé."

Le bénéficiaire de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé n'est pas un majeur protégé au sens entendu par la loi. Il conserve sa capacité de jouissance et d'exercice dans l'accomplissement des actes de la vie civile. Une Charte a été établie au sein de l'ATMPM afin de garantir vos droits et libertés dans le cadre de l'action du service.

Ce document a fait l'objet d'une actualisation au 1er juin 2015

Siège Social : ZA La Chevalerie - 745, rue Jules Vallès - CS 32509 - 50009 SAINT-LÔ CEDEX Tél. 02 33 72 59 82 - Fax 02 33 72 59 83

Article 1

Respect des libertés individuelles et des droits civiques

Vous conservez vos libertés individuelles et vos droits de citoyen.

- Article 2

Non discrimination et liberté d'expression

Chacun a le droit à la différence et est accepté tel qu'il est.

Chacun a le droit de penser et de s'exprimer comme il veut, dans le cadre d'un respect mutuel.



Article 3

Respect de la **dignité de la personne** et de son **intégrité**

Chacun est considéré avec ses propres valeurs. Chacun est respecté dans sa dignité humaine. Le mode de vie et l'intimité sont préservés.



Liberté des relations personnelles

Vous êtes libre d'entretenir des relations avec les personnes de votre choix.

Article 5

Droit au respect des liens

familiaux

Nous respectons les liens que vous entretenez avec vos proches, et si vous le souhaitez, nous les associerons aux décisions vous concernant.



Article 6

Droit à l'information

Quatre documents vous seront remis et expliqués :

- Livret d'accueil,
- 2 Charte des droits et libertés,
- 8 Règlement de fonctionnement,
- 4 Document individuel de prise en charge.

Vous pouvez accéder à votre dossier sur simple demande adressée au responsable du service MASP.

Article 7 -

Conservation de vos droits

Vous conservez tous vos droits!

Article 8

Participation à la mesure

d'accompagnement

Vous exprimez votre avis sur la gestion de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

Vous participez à l'élaboration de votre projet individuel dans le respect des objectifs fixés par le Conseil Départemental dans votre contrat.



Article 9



Droit à une intervention personnalisée

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé dans une recherche d'autonomie et d'insertion.

Toute information concernant l'ouverture de vos droits vous sera communiquée.

Article 10

Confidentialité des informations

Les informations vous concernant ne sont pas utilisées en dehors d'un cadre professionnel.



- Article 11

Droit à **l'interruption du contrat**

La MASP étant une mesure contractuelle, elle peut être résiliée à tout moment, à votre demande ou à celle du Conseil Départemental.